

DECISION

OBJET : SANVIGNES LES MINES - Les Essarts - Renouvellement du collecteur - M. et Mme PROST

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le schéma directeur du système de Sanvignes-les-Mines a identifié le réseau d'eaux usées présent dans le talweg du cours d'eau comme nécessitant une reprise de son étanchéité afin de réduire la quantité d'eaux claires parasites collectée dans le réseau d'eaux usées,

Considérant la nécessité de réaliser un nouveau collecteur pour répondre à la problématique,

Considérant qu'il convient au préalable d'établir avec Monsieur et Madame PROST, une convention autorisant l'intervention de la Communauté Urbaine.

DECIDE ce qui suit :

- D'approuver les termes de la convention autorisant l'intervention de la Communauté Urbaine sur un terrain appartenant à Monsieur et Madame PROST ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention formalisant l'accord des parties ;
- Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 25 juillet 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 25 juillet 2024
et publié, affiché ou notifié le 25 juillet 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.